



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative

CACE/349

19 mai 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications
– Approbation d'une nouvelle Recommandation et d'une Recommandation révisée

Dans la Circulaire administrative CAR/185 en date du 28 janvier 2005, 1 projet de nouvelle Recommandation et 1 projet de Recommandation révisée ont été présentés pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.4.5).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 28 avril 2005. Treize administrations ont répondu en faveur de l'approbation de ces Recommandations.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 à la présente Circulaire leurs titres avec le numéro qui leur est attribué.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres des Recommandations approuvées

Recommandation UIT-R SM.1708

Doc. 1/BL/3

Mesures du champ le long d'un trajet, avec enregistrements des coordonnées géographiques

Recommandation UIT-R SM.443-3

Doc. 1/BL/4

Mesure de la largeur de bande dans les stations de contrôle des émissions
